



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

### PROCÈS-VERBAL

Le 8 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LESEIGNEUR, Maire.

**Date de convocation :** 3 avril 2026

**Présents :**

LESEIGNEUR Jacques  
ESTIENNE Laurent  
BONNEMAINS Isabelle  
RIGOT Raphaël  
LEDEMENEY Camille  
RICHARD Guillaume  
LE BALLAIS Annick  
COSSÉ Allain

LEBAS Jacques  
LECAPLAIN Clovis  
PANNETIER Nathalie  
THOMINE Cyrille  
BOSVY Christelle  
COLIN-RICHARD Marie-  
Laure  
ALI Siread

GARCIA Florence  
ROPERT Guillaume  
ROBERT Thomas  
ROBINE Jean-Pierre  
BARREAU Nathalie  
LEMENANT Sonia  
DUBUISSON Gabin

**Absents excusés :**

AMBIT Corinne

**Pouvoir :**

AMBIT Corinne à LESEIGNEUR Jacques

**Nombre de Conseillers :**

**Présents : 22**

**Votants : 23**

**En exercice : 23**

M. ROBERT Thomas, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Hier, une rencontre a été organisée entre les élus et les agents afin de se présenter et d'échanger.
- Il y a une semaine, un point presse a eu lieu concernant l'implantation de la startup Ortrera qui va s'implanter dans la zone des Costils. 200 emplois vont être créés.
- L'appel à manifestation d'intérêt concernant le camping a été lancé par l'agglomération du Cotentin pour répondre à la forte demande de travailleurs déplacés qui va avoir lieu prochainement.
- Lors de la dernière réunion de chantier des Aubépines, des difficultés à coordonner les entreprises ont été remontées, notamment pour le doublage extérieur qui contient de l'amiante.
- Les travaux de réhabilitation de l'ancienne crèche en MAM ont débuté.
- Les réseaux de la tranche 5 sont en train d'être réalisés et la commercialisation des terrains devrait avoir lieu prochainement.
- Des animations ont eu lieu sur la commune : scène de talents organisée par le local jeunes ; une chasse aux œufs organisée par le comité des fêtes qui a réuni une centaine d'enfants ; une compétition de char à voile et le concert de Charlie Winston au Podium.
- Le conseil d'installation de l'Agglomération du Cotentin a eu lieu hier. Monsieur le Maire a été élu 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances et des ressources humaines.

**Approbation du procès-verbal du 21 mars 2025 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Je vous informe que j'ai reçu par courrier, le 25 mars dernier, de monsieur Yannick POULIQUEN, sa lettre de démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026 et conformément à l'article L.270 du code électoral monsieur Gabin DUBUISSON est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à monsieur Gabin DUBUISSON.

## DEL2026-04-031 Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Dans le cadre de cette délégation, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire rende compte des actes qu'il a accomplis lors de chaque réunion du Conseil municipal.

### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition du bureau municipal et de la commission plénière du 2 avril 2026,

**G. DUBUISSON s'abstient.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De déléguer au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, les attributions suivantes :
- 1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 3° Procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000 €.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets inférieurs à 100 000 € HT.
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les zones urbanisées définies dans les documents d'urbanisme.
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**DEL2026-04-032 Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux qui sont fixées par référence à l'indice brut maximum du barème de traitement de la fonction publique auquel est appliqué le taux fixé pour chaque strate de population par l'article L.2123-23.

Ainsi, le taux maximal, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants s'établit à :

	Taux maximal (% de l'indice brut terminal)	Indemnité brute
Maire	55,70	2 289,56 €
Adjoints	21,38	878,83 €
Conseiller délégué	6,00	243,63 €

Il est précisé que le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24- 1 du C.G.C.T.).

Ainsi le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale se calcule comme suit :

+ Indemnité du Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal soit 2 289,56 €  
 + Produit de 21,38 % de l'indice brut terminal X nombre d'adjoints maximum théorique, soit 878,83 € X 6 = 5 272,98 €

L'enveloppe indemnitaire globale est donc égale à 1,8398 fois l'indice brut terminal soit 7 562,53 €.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Ces indemnités sont automatiquement revalorisées à chaque augmentation de la valeur indiciaire et seront appliquées pendant toute la durée du mandat.

De plus, en application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, une majoration de 15% des indemnités peut être attribuée aux élus des communes sièges du bureau centralisateur du canton.

G. DUBUISSON : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous sommes aujourd'hui dans un contexte économique tendu. Nos concitoyens font face à une hausse du coût de la vie, à des contraintes budgétaires importantes, et, pour beaucoup, à la nécessité de se serrer la ceinture. Dans le même temps, il faut avoir conscience que les indemnités des élus sont désormais scrutées de près par nos concitoyens. La transparence est devenue une exigence forte, et chaque décision que nous prenons est observée et interprétée. Et il est important de rappeler également que ces montants ne sont pas des salaires, mais des indemnités. Elles ont vocation à compenser l'exercice d'un mandat, et non à évoluer comme une rémunération classique. J'ai bien entendu les explications apportées en commission la semaine dernière, sur le fait que ces indemnités sont calculées sur la base d'un indice. Mais malgré cela, il restait tout à fait possible de faire le choix de ne pas aller au maximum et de maintenir un niveau inférieur. Dans ce contexte, proposer une augmentation des indemnités peut apparaître en décalage avec les efforts demandés à tous. D'autant plus que, si l'on regarde les chiffres : En 2020, l'enveloppe globale des indemnités s'élevait à 6 627,53 euros par mois. Aujourd'hui, elle s'élève à 6 683,71 euros par mois. L'augmentation peut sembler limitée à première vue. Mais elle intervient alors même que nous sommes passés de 6 adjoints à 5 adjoints. Et surtout, cette évolution ne tient pas compte de la création de deux postes de conseillers délégués, qui représentent à eux seuls 487,26 euros supplémentaires par mois. Autrement dit, en réalité, l'enveloppe globale consacrée aux indemnités des élus augmente de manière plus significative qu'il n'y paraît. + 8% en globalité, + 14% pour le maire et +14% par adjoint. Ces éléments factuels interrogent. Car pendant que beaucoup de nos concitoyens doivent faire des efforts, nous donnons l'image d'élus dont les indemnités progressent. À l'inverse, faire le choix de maintenir les indemnités à leur niveau actuel aurait été un signal fort : un signal de solidarité, de responsabilité et d'exemplarité. Être élu, c'est aussi porter cette exigence morale, surtout dans les périodes difficiles. Je ne mets pas en cause l'engagement de chacun ni le principe d'une indemnisation juste. Mais le moment choisi pour cette augmentation n'est, selon moi, pas adapté. C'est pourquoi je voterai contre cette proposition. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « C'est ce qui se fait dans toutes les communes suite au décret de l'an dernier afin de trouver plus de candidats. L'indemnité a augmenté mais 8% en 6 ans ce n'est pas si énorme que ça. Si les candidats s'engagent pour l'argent cela est peine perdue car il faut être motivé pour sa commune. »

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**S. LEMENANT et N. BARREAU s'abstiennent.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

20 voix pour

et

1 voix contre  
(G. DUBUISSON),

- de fixer l'enveloppe indemnitaire de la commune des Pieux à 183,98 % de l'indice brut terminal ;
- de fixer le taux des indemnités de fonction comme suit  
Maire : 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique  
Adjoints : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique  
Conseiller délégué : 6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- de dire que ces indemnités sont allouées au Maire et à ses adjoints à compter du 27 mars 2026.

#### DEL2026-04-033 Création des commissions municipales

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'assemblée à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est Président de droit des dites commissions.

Il est proposé de créer 3 commissions :

- Commission Cadre de vie - Proximité - Associations - Commerce local
- Commission Finances - RH - Travaux
- Commission Solidarité - Enfance - Jeunesse - Culture

Ces commissions principales pourront créer, en fonction des besoins, des sous-commissions.

#### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner les membres de chacune de ces commissions :

- COMMISSION Cadre de vie - Proximité - Associations - Commerce local

1<sup>er</sup> vice-président : Camille LEDEMENEY

2<sup>ème</sup> vice-président : Raphaël RIGOT

Clovis LECAPLAIN  
Nathalie PANNETIER  
Florence GARCIA  
Christelle BOSVY  
Marie-Laure COLIN-RICHARD  
Corinne AMBIT

Guillaume ROPERT  
Cyrille THOMINE  
Gabin DUBUISSON  
Jean-Pierre ROBINE  
Sonia LEMENANT  
Nathalie BARREAU

○ **COMMISSION Finances - RH - Travaux**

1<sup>er</sup> vice-président : Guillaume RICHARD

2<sup>ème</sup> vice-président : Laurent ESTIENNE

Annick LE BALLAIS  
Thomas ROBERT  
Allain COSSE  
Cyrille THOMINE  
Jacques LEBAS

Florence GARCIA  
Gabin DUBUISSON  
Jean-Pierre ROBINE  
Sonia LEMENANT  
Nathalie BARREAU

○ **COMMISSION Solidarité - Enfance - Jeunesse - Culture**

1<sup>er</sup> vice-président : Isabelle BONNEMAINS

2<sup>ème</sup> vice-président : Siread ALI

Corinne AMBIT  
Florence GARCIA  
Clovis LECAPLAIN  
Nathalie PANNETIER  
Christelle BOSVY  
Marie-Laure COLIN-RICHARD  
Raphaël RIGOT

Cyrille THOMINE  
Thomas ROBERT  
Gabin DUBUISSON  
Jean-Pierre ROBINE  
Sonia LEMENANT  
Nathalie BARREAU

**DEL2026-04-034 Fixation du nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe déléguée à la solidarité

**EXPOSÉ**

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil municipal fixe le nombre des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S, en sus du Maire qui en assure la présidence.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. Parmi les administrateurs nommés par le Maire sur proposition, doivent obligatoirement figurer un représentant :

- de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- des Associations de retraités et personnes âgées,
- des Associations de personnes handicapées,
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (associations caritatives ou d'insertion).

Je vous propose de fixer à six les représentants des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**DÉLIBÉRATION**

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**19 voix pour**  
**et**  
**4 voix contre**  
**(J-P. ROBINE, N. BARREAU, S. LEMENANT, G. DUBUISSON),**

- **Décide de fixer à six les représentants des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

**DEL2026-04-035 Élection des membres du conseil municipal au C.C.A.S.**

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe déléguée à la solidarité

### **EXPOSÉ**

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

2 listes sont présentées :

1	2
Isabelle BONNEMAINS Clovis LECAPLAIN Siread ALI Florence GARCIA Thomas ROBERT Christelle BOSVY	Sonia LEMENANT Nathalie BARREAU

G. DUBUISSON : « Lors de la commission, une demande a été faite pour maintenir que 2 personnes de l'opposition soient membres du conseil d'administration du CCAS. Aujourd'hui la répartition est comme suit, 5 + 1, c'est pour cela que nous allons proposer 2 personnes, Sonia et Nathalie. J'en appelle à la responsabilité de chacun et que 4 personnes de la liste majoritaire votent pour notre liste, avoir 8 voix lors du vote permettrait d'avoir 2 personnes au sein du conseil d'administration du CCAS. »

Monsieur le Maire répond qu'en commission un débat a eu lieu pour élargir à 7 les représentants des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. Mais il a été décidé de rester à 6 au vu de la difficulté de désigner des personnes non membres du conseil municipal.

I. BONNEMAINS ajoute que cela n'empêchera pas de consulter les conseillers volontaires ou des personnes extérieures sur des sujets ou évènements précis.

T. ROBERT ajoute que l'idée était de permettre aux conseillers de la liste majoritaire, ayant des compétences, d'être membres du CCAS mais que cela n'est pas une volonté de ne pas travailler avec l'opposition. Au contraire, sur d'autres sujets, de la place a été laissée à la liste minoritaire.

G. DUBUISSON répond que cela a toujours été fait 4 + 2, le but de passer à 7 membres était de laisser les 5 personnes de la liste majoritaire et de rétablir le fait d'avoir 2 personnes de l'autre liste. Sachant que madame LEMENANT et madame BARREAU ont une expérience d'un mandat en tant que membres du CCAS.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres du conseil municipal au C.C.A.S. :

### Résultats :

Nombre de votants : 23  
Nombre de bulletins : 23  
Bulletins blancs : 1  
Bulletins nuls : 0  
Suffrage exprimés : 22

La liste d'Isabelle BONNEMAINS obtient : 18 voix  
La liste de Sonia LEMENANT obtient : 4 voix

### Répartition des sièges :

Liste Isabelle BONNEMAINS : 5 sièges  
Liste Sonia LEMENANT : 1 siège

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Isabelle BONNEMAINS
- Clovis LECAPLAIN
- Siread ALI
- Florence GARCIA
- Thomas ROBERT
- Sonia LEMENANT

I. BONNEMAINS remercie l'assemblée, elle ajoute que le CCAS porte l'espace de vie sociale, les missions intergénérationnelles en direction des aînés et de l'ensemble de la population. Il y aura donc du travail, des projets et des événements à venir. Elle compte sur l'ensemble des membres du CCAS et n'hésitera pas à faire appel aux bonnes volontés afin de travailler l'action sociale au sein de la collectivité.

**DEL2026-04-036 Élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

## EXPOSÉ

En application de L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Cette commission, pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le Maire, est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

## DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants et en avoir délibéré à l'unanimité, décide que siègeront au sein de cette commission :

- **Membres titulaires** :
  - Guillaume RICHARD
  - Cyrille THOMINE
  - Gabin DUBUISSON
  
- **Membres suppléants** :
  - Jacques LEBAS
  - Nathalie PANNETIER
  - Jean-Pierre ROBINE

**DEL2026-04-037      Droit à la formation des élus**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée a leurs fonctions ».

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité » de l'action publique reforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT). Le droit à la formation des élus doit faire l'objet d'un débat annuel.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée ou il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local. Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Les Pieux (1 815 €). Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités. Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (cf. article R.2123.13 du CGCT).

Toutefois les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIF) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle a l'issue du mandat.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés a la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2026, il est proposé d'orienter les formations sur l'acquisition de connaissance directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité.

### DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le choix de la formation qui devra porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité ;
- de fixer à 1 815 € le montant des dépenses de formation pour 2026. Ce budget de formation inscrit au BP 2026 correspond à 2% par an du montant total des indemnités allouées aux élus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exercice du droit à la formation des élus.

### DEL2026-04-038 Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

Les membres sont nommés pour 6 ans et chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire).

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L19 du Code électoral qui dispose qu'une commission de contrôle doit être instituée par arrêté préfectoral ;

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de proposer à Monsieur le Préfet la liste suivante :

Commission de contrôle des listes électorales - 5 membres					
Membres	Liste majoritaire			Liste minoritaire	
	1	2	3	1	2

Titulaires	Annick LE BALLAIS	Jacques LEBAS	Nathalie PANNETIER	Jean-Pierre ROBINE	Nathalie BARREAU
Suppléants	Cyrille THOMINE	Christelle BOSVY	Marie-Laure COLIN-RICHARD	Sonia LEMENANT	Gabin DUBUISSON

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution

#### DEL2026-04-039 Commission paritaire des marchés hebdomadaires - Désignation des membres

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Le règlement du marché prévoit la mise en place d'une commission paritaire des marchés, composée de représentants des organisations syndicales, des commerçants et des membres du Conseil Municipal.

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur l'attribution des emplacements, la tarification des droits de place, etc.

Suite à la délibération n° 09/102/96 du 12 décembre 1996, cette commission est composée de quatre membres du Conseil Municipal, deux délégués du CIDUNATI et deux délégués de Syndicat Départemental de commerçants non sédentaires. Des suppléants peuvent être désignés.

#### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner les quatre représentants du conseil municipal :

#### Membres titulaires :

- Clovis LECAPLAIN
- Raphaël RIGOT
- Florence GARCIA
- Gabin DUBUISSON

#### Membres suppléants :

- Guillaume ROPERT
- Jacques LEBAS
- Corinne AMBIT
- Jean-Pierre ROBINE

#### DEL2026-04-040 Désignation des délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, maire adjoint délégué au technique

#### EXPOSÉ

Suite à la délibération n° 2018-069 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la compétence électrification rurale a été restituée aux communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération n° 2018-04-037 du 26 septembre 2018, le conseil municipal des Pieux a décidé d'adhérer au SDEM 50 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de lui confier la gestion de l'électrification rurale sur son territoire.

Les statuts du SDEM 50 prévoient que les communes membres sont représentées au sein des secteurs d'énergie par 2 délégués lorsque leur population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de désigner ses 2 délégués qui siègeront au secteur d'énergie.

## DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De nommer les délégués communaux suivants :**
  - **Laurent ESTIENNE**
  - **Allain COSSE**

**DEL2026-04-041 Désignation des représentants au comité de suivi du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi)**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

## EXPOSÉ

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et Les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- Le comité de suivi : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- Le comité de pilotage : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- Le comité de cohérence : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Les Pieux doit ainsi désigner quatre représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Les Pieux.

## DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Désigner quatre représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Les Pieux :**
  - **Jacques LESEIGNEUR conseiller municipal, membre titulaire du conseil communautaire ;**
  - **Laurent ESTIENNE, conseiller municipal ;**

- Cyrille THOMINE, conseiller municipal ;
- Jean-Pierre ROBINE, conseiller municipal.

#### **DEL2026-04-042 Élection du délégué au syndicat Manche Numérique**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ**

La commune des Pieux est membre du syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « Services Numériques ». Cette compétence consiste en une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies numériques et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

Conformément aux dispositions de l'article 8-1-3 de ses statuts, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**N. BARREAU s'abstient.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner Camille LEDEMEY en tant que représentante de la commune à Manche Numérique.**

#### **DEL2026-04-043 Désignation du délégué auprès du conseil d'établissement d'ACAÏS Les Pieux**

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe déléguée à la solidarité

#### **EXPOSÉ**

Afin de participer au Conseil d'établissement du foyer pour personnes handicapées ACAÏS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**N. BARREAU s'abstient.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner le délégué titulaire : Clovis LECAPLAIN**
- **De désigner le délégué suppléant : Corinne AMBIT**

#### **DEL2026-04-044 Désignation du délégué auprès du conseil d'établissement du collège Le Castillon et des conseils d'école de La Forgette et de La Lande**

ÉLU RAPPORTEUR : Isabelle BONNEMAINS, Maire adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse

#### **EXPOSÉ**

Afin de participer au Conseil d'établissement du collège Le Castillon et aux conseils d'école de La Forgette et de La Lande, il est nécessaire de nommer un délégué ainsi qu'un suppléant.

#### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**N. BARREAU s'abstient.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**20 voix pour**  
**et**  
**2 voix contre**  
**(S. LEMENANT et G. DUBUISSON),**

- **De désigner le délégué titulaire : Siread ALI**
- **De désigner le délégué suppléant : Florence GARCIA**

#### **DEL2026-04-045 Désignation des délégués à l'association du Pays de la Diélette**

ÉLU RAPPORTEUR : Raphaël RIGOT, Maire adjoint délégué à la vie associative

#### EXPOSÉ

Chaque commune du Canton doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de la Diélette.

#### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**N. BARREAU s'abstient.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De désigner le délégué titulaire : Clovis LECAPLAIN**
- **De désigner le délégué suppléant : Christelle BOSVY**

#### **DEL2026-04-046 Désignation d'un correspondant Sécurité routière**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour la sécurité routière, une charte a été signée le 19 mai 2008 entre le Préfet de la Manche et le président de l'association des maires du département afin de développer des plans d'action sécurité routière dans le cadre des compétences des communes dans le but de réduire le bilan local de l'insécurité sur les routes.

A ce titre, il appartient aux communes de désigner un élu qui assurera la mission de correspondant sécurité routière.

#### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de désigner Allain COSSE en tant que correspondant sécurité routière.

#### **DEL2026-04-047 Désignation d'un correspondant Défense**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Ministre de la Défense a demandé aux communes de veiller à désigner au sein de leur conseil municipal un correspondant défense. Celui-ci a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat sur toutes les questions relatives à la sécurité et à la défense et notamment dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de désigner M. THOMINE Cyrille en tant que correspondant défense.

#### **DEL2026-04-048 Désignation d'un correspondant Incendie et secours**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ**

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales. Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- de désigner THOMINE Cyrille en tant que correspondant incendie et secours.

#### **DEL2026-04-049 Désignation des représentants de la commission spéciale de l'entente des musiques actuelles**

ÉLU RAPPORTEUR : Raphaël RIGOT, Maire adjoint délégué à la culture

#### **EXPOSÉ**

La commune des Pieux est membre de L'entente Intercommunale des musiques actuelles créée en 2012.

Elle est représentée au sein de la Commission spéciale appelée à siéger aux conférences de l'Entente par trois élus délégués du conseil municipal.

### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de désigner les trois représentants pour constituer la commission spéciale, appelée à siéger aux Conférences de l'Entente :**
  - o Raphaël RIGOT
  - o Marie-Laure COLIN-RICHARD
  - o Camille LEDEMENEY

#### **DEL2026-04-050 Désignation des délégués auprès du Comité d'œuvre sociale (COS) Normand**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

La commune des Pieux est adhérente au Comité d'œuvre sociale pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant afin de représenter la collectivité au COS et notamment lors de son assemblée générale.

### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De désigner le délégué titulaire : M. Guillaume RICHARD**
- **De désigner le délégué suppléant : Mme Annick LE BALLAIS**

#### **DEL2026-04-051 Désignation du représentant de la commune des Pieux à la SPL « Développement touristique du Cotentin »**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération 2017-04-030 le conseil municipal des Pieux avait adhéré à l'actionnariat de la société publique locale (SPL) « Développement touristique du Cotentin » Tourisme et approuvé ses statuts.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,

- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - o l'accueil et l'information des touristes,
  - o la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - o la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
  - o le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
  - o l'élaboration de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Les 17 sièges réservés aux actionnaires sont répartis comme suit :

- 11 à la Communauté d'Agglomération
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret,
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin
- 1 à la Commune de La Hague
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes.

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Ainsi, avec le renouvellement de l'assemblée municipale, il convient au conseil de désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale.

**A. COSSE fait remarquer que la commune des Pieux n'est pas reconnue comme commune touristique.**

**Monsieur le Maire ajoute que depuis 2017 cela s'est dégradé. Lors du mandat précédent, la commune s'est battue afin d'obtenir le camion de l'office de tourisme 2 fois par semaine lors de la saison estivale. Aujourd'hui, on s'aperçoit que la mairie est sollicitée afin de répondre aux demandes des touristes.**

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de désigner Mme Camille LEDEMENEY pour représenter la commune de Les Pieux à l'assemblée spéciale ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL2026-04-052 Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

L'article 1609 *nonies* c IV du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'Etablissement public territorial et les communes situées dans son périmètre d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La CLECT est une commission permanente qui est créée par le conseil communautaire. Elle est chargée d'une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Elle établit ensuite un rapport qui explique les méthodes employées et les choix réalisés pour l'évaluation des charges commune par commune. Son travail est donc motivé par la transparence. Ce rapport est validé par les communes à la majorité des 2/3.

La commune des Pieux doit désigner 2 représentants pour la CLECT.

### DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI,

Vu la proposition de la commission plénière du 2 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de désigner Jacques LESEIGNEUR et Guillaume RICHARD comme représentants de la commune au sein de la CLECT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à cette désignation.**

Monsieur le Maire annonce qu'aujourd'hui, c'est l'ancien règlement intérieur du conseil municipal qui s'applique et qu'il faudra le réviser dans les 6 premiers mois de l'installation du conseil municipal.

G. DUBUISSON a été sollicité par une résidente des Aubépines qui demandait si un planning des travaux était acté ? Ou au moins une idée du mois des débuts des travaux. Parce qu'ils ont entendu pendant une réunion que ça commencerait au mois d'août, sauf qu'il y a plusieurs entreprises derrière qui leur ont dit qu'ils étaient fermés au mois d'août.

Monsieur le Maire explique que cela est assez complexe. « On pensait que les travaux commenceraient début mai mais les entreprises ont fait marche arrière. On devait avoir un planning dans le premier mois mais aujourd'hui le planning n'est pas fait. On en a parlé hier matin avec les services et les adjoints, en disant qu'il ne fallait pas reculer parce que, si c'est pour commencer pour arrêter pendant la fermeture d'août, on va reculer, donc il faut mieux commencer maintenant. Dès qu'ils seront disponibles, on commencera. »

M. RENARD : « On ne peut pas vous donner de date aujourd'hui de début de chantier. Le maître d'œuvre s'est engagé avec les entreprises à nous en fournir un pour la fin du mois. Dès lors qu'on aura le planning d'intervention et les durées d'indisponibilité des logements, on organisera une réunion

avec le maître d'œuvre, avec les résidents et les familles. Les familles seront bien évidemment associées à cette démarche-là. Nous en parallèle, on va rénover des logements qui sont inhabités. On a fait le choix de ne pas relouer des appartements sur les six derniers mois pour pouvoir avoir des solutions de relogement pour que les familles ne soient pas mises en difficulté. Aujourd'hui, il y a sept tranches qui sont dessinées sur les Aubépines. On est pour l'instant sur une division en sept. Donc ça allonge forcément la durée des travaux, mais ça permet de trouver des solutions de relogement un peu plus facilement. Il y aura de la gêne certainement. Je pense que le Conseil d'administration, quand il va se réunir la prochaine fois, devra prendre des décisions aussi sur les remises de loyers pour les habitants, parce que, ce sont des choses qui doivent être mises en place pour compenser cette gêne-là. On a bon espoir que ça débute mai-juin. Malheureusement, on est toujours un peu tributaire. On a beau mettre en avant des menaces d'indemnités de retard, les entreprises n'en ont un peu que faire. Donc la pression est mise quand même sur les entreprises par le maître d'œuvre, par l'OPC, le coordinateur de chantier. Nous, on essaie de faire au plus vite. Il y a beaucoup de corps de métier qui doivent être mis en place. La sécurité avant tout, pour les travailleurs bien évidemment, mais également pour les résidents, parce que je vous rappelle que ce qui complexifie beaucoup ce chantier-là, c'est la présence d'amiante. Donc, on essaie de faire les choses dans l'ordre. C'est un chantier qui va durer longtemps. C'était prévu pour 12 mois, mais on n'y croit pas plus que ça. Je pense qu'on en aura plus pour 18 mois. Tout ça, ce sera vu avec les résidents, ce sera vu aussi en conseil d'administration du CCAS et ce sera vu bien évidemment en conseil municipal, dès lors qu'on aura ce planning d'intervention. Malheureusement, je n'ai pas envie de vous donner de date parce que voilà, une semaine ne fait pas l'autre. »

A. COSSE : « Un chantier comme cela, ailleurs on aurait vidé le bâtiment pour le faire »

M. RENARD : « Je suis d'accord, mais vous mettez les gens où ? »

Monsieur le Maire : « On sait qu'il y a un questionnement au niveau des résidents et on se disait, est-ce qu'on fait une réunion pour apaiser ? Mais si on vient avec une réunion et qu'on est toujours dans le flou, on préfère attendre, mais c'est vrai qu'il y a des choses qui sont échangées ou des mots qui sortent par rapport aux entreprises qui viennent sur place ou voient nos services, donc ça met tout le monde un peu dans le flou, le maître d'œuvre était prêt à faire une réunion, mais on lui a dit non, il faut qu'on ait un cahier bien défini. »

M. RENARD : « Après, on a passé la consigne aussi aux maîtresses de maison, de rassurer au maximum les résidents parce qu'on comprend que ce soit anxiogène. De plus, quand on dit qu'il y a de l'amiante, dès lors que vous faites de la poussière, il y a quand même un risque. D'ailleurs, on a bien un lot de désamiantage qui est le seul à pouvoir percer le bâti pour bien respecter les normes de sécurité. Donc ça prend du temps et parfois, il vaut mieux perdre deux, trois semaines de coordination de chantier et qu'une fois que le chantier est lancé, on respecte les délais d'intervention. »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour ce premier conseil municipal

I. BONNEMAINS annonce que le conseil d'administration du CCAS est fixé au 29 avril à 18h.

Procès-verbal de la séance du mercredi 8 avril 2026

Présents à l'ouverture de la séance : 22

Votants : 23

En exercice : 23

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Signature</b>
LESEIGNEUR	Jacques	
ESTIENNE	Laurent	
BONNEMAINS	Isabelle	
RIGOT	Raphaël	
LEDEMENEY	Camille	
RICHARD	Guillaume	
LE BALLAIS	Annick	
COSSÉ	Allain	
LEBAS	Jacques	
LECAPLAIN	Clovis	
PANNETIER	Nathalie	
AMBIT	Corinne	Pouvoir à J. LESEIGNEUR
THOMINE	Cyrille	
BOSVY	Christelle	
COLIN-RICHARD	Marie-Laure	
ALI	Siread	
GARCIA	Florence	
ROPERT	Guillaume	
ROBERT	Thomas	
ROBINE	Jean-Pierre	
POULIQUEN	Yannick	
BARREAU	Nathalie	
LEMENANT	Sonia	